

Le lundi cinq décembre deux mille seize à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 28/11/2016

Affichage convocation : 29/11/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Présents – 9 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1^{er} adjoint ; LANCELOT Patrick, 2^{ème} adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3^{ème} adjoint, CAILLEAU Virginie, CHAUVET Virginie, FICHE Stéphanie, LUCIEN Delphine, RENOUE Serge.

Nombre d'excusés – 3 : GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude, GEOFFRAY Stéphanie, RABOUAN Sylvie (arrivée après l'ordre du jour).

Nombre d'absent – 2 : MIERMONT Eric, VILATTE Sandrine.

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

Ordre du Jour :

I. Convention ADS avec les services de la DDT	1
II. Modification des statuts du SIVM	1
III. Subvention voyage scolaire	1
IV. Demande de subvention pour la gestion différenciée des espaces verts	2
V. Rapport annuel 2015 assainissement	2
VI. Rapport 2015 Prix et qualité de l'eau du SIAEP	2
VII. Renouvellement CEJ - MSA	2
VIII. Contrat d'apprentissage - services techniques	3
IX. Questions diverses	3

Le conseil municipal accepte le Compte-rendu du dernier conseil.

I. Convention ADS avec les services de la DDT

Le conseil municipal,

Vu l'art. 422-8 de la loi ALUR permettant aux communes de moins de 10 000 hab après le 14/07/2015 de bénéficier des services de l'Etat (DDT) pour l'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol,

Vu qu'il est possible de bénéficier de ces services gratuitement jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu qu'il faille signer une convention avec la DDT,

Après en avoir délibéré,

→ Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoint à signer la convention en question.

II. Modification des statuts du SIVM

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20

Vu l'arrêté de préfectoral n° D2-65-223 portant création du SIVM

Considérant la décision du 14/11/2016 du conseil syndical de modifier le calcul de la contribution des communes membres,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ Décide de modifier l'article 6 des statuts du SIVM à compter du 1er janvier 2017 de la façon suivante :

« La contribution de chacune des communes aux dépenses du syndicat est fixée en fonction des compétences suivantes :

Contribution aux dépenses du Collège et gymnase : au prorata du nombre de collégien constaté l'année n

Contribution aux dépenses du centre de soins : 50% au prorata de la population et 50 % au prorata des bases d'impositions notifiées l'année n »

→ Décide, et d'une manière générale, de donner tout pouvoir à la Présidente pour appliquer cette délibération.

III. Subvention voyage scolaire

Comme tous les deux ans, l'école Les Hirondelles propose au conseil municipal un projet de voyage scolaire, du 26 au 28 avril, à Torcé Viviers en Charnie sur le thème du patrimoine historique. La demande d'aide est d'un montant de 1 500 € (233 € par enfant).

Le conseil municipal,

Vu la demande de l'école Les Hirondelles pour la réalisation d'un voyage scolaire,

Considérant qu'il convient d'apporter une aide financière pour la réalisation du projet mais dans la limite du budget communal,

Après en avoir délibéré,

→ accepte de verser la subvention à l'association des Parents d'élèves une somme de 1 500 €

IV. Demande de subvention pour la gestion différenciée des espaces verts

Madame Lucien Delphine expose à l'assemblée les derniers échanges réalisés avec le CPIE de la Vallée de la Sarthe afin de continuer le projet de Plan différencié qui s'est trouvé l'année dernière comme une solution pour optimiser sur la commune le « zéro pesticide ».

Pour rappel : La démarche a un coût de 13 500 € avec deux aides financières à hauteur de 80 % par le Contrat Régional de Bassin Versant et par l'agence de l'eau, cumulées.

Le conseil municipal,

Vu la volonté de réduire les pesticides et de préserver la ressource en eau,

Vu l'actualisation du dossier présenté par le CPIE,

Après en avoir délibéré,

→ Valide le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Etude réalisée par le CPIE	13 500 €	Aide CRBV 20%	2 700 €
		Aide Agence de l'Eau 60 %	8 100 €
		Collectivité 20 %	2 700 €
Total	13 500 €	Total	13 500 €

→ Autorise, Mme Le Maire à faire le nécessaire auprès des organismes pour réaliser les demandes de subvention

→ inscrira au BP 2017 à l'opération 96 « Environnement » les montants nécessaires.

V. Rapport annuel 2015 assainissement

Le conseil municipal,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante doit accepter un rapport des prix et qualité des services publics d'assainissement collectifs concernant le territoire communal,

Après en avoir délibéré,

→ Accepte à l'unanimité le rapport présenté

→ Dit qu'y sera jointe la note établie chaque année par l'agence de l'eau

VI. Rapport 2015 Prix et qualité de l'eau du SIAEP

Le conseil municipal,

Vu la validation du comité syndical du SIAEP en séance du 16 juin 2016 de son rapport annuel technique sur le prix et la qualité de l'eau,

Vu l'étude de ce rapport par l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

→ Accepte ce rapport à l'unanimité.

VII. Renouvellement CEJ - MSA

Le Conseil Municipal,

Vu la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes les Portes de l'Anjou,

Vu le dispositif Contrat Enfance Jeunesse mis en place par la MSA de Maine et Loire,

Vu la nécessité de renouveler ce contrat pour la période comprise entre le 01/01/2016 et le 31/12/2019,

Après en avoir délibéré,

→ Autorise Mme le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 avec la MSA de Maine et Loire ainsi que les avenants qui s'y réfèrent.

VIII. Contrat d'apprentissage - services techniques

Mme Le Maire expose la possibilité de signer un contrat d'apprentissage dont le poste serait rattaché aux services techniques de la commune. Il y aurait possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 80 % par le FIPHFP avec à charge pour la mairie 3 000 € sur l'année.

Le conseil municipal,

Vu la nécessité d'apporter une aide supplémentaire aux agents des services techniques,

Vu le montant de l'aide à hauteur de 80 % de la FIPHFP,

Considérant qu'un contrat d'apprentissage est une solution pour la collectivité à moindre coût,

Après en avoir délibéré,

➔ *Accepte la proposition du contrat d'apprentissage et charge Mme le Maire à faire le nécessaire pour sa mise en place et le dossier de demande d'aide financière.*

IX. Questions diverses

1. Tarifs assainissement

La commune des Rairies a fait le choix, cette année, de ne pas voter d'augmentation sur les tarifs redevance assainissement.

2. Front de Taille

Mme Le Maire confirme à l'assemblée que la volonté de l'association du Front de Taille est d'entretenir les espaces verts du lotissement à leur charge même après la reprise de la voirie et des réseaux par la commune.

3. BP 2017

Quelques élus responsables des commissions se sont exprimés sur leurs orientations budgétaires 2017. Plus de précisions pourront être apportées pour une vue d'ensemble en début d'année prochaine.

Sans autre question, la séance est levée à 21h30.